

DIFFUSION GENERALE

0.1.0.0.1.2.

Documents Administratifs

(IMPOTS)

Texte n° DGI 44/ 2010
NOTE COMMUNE N° 25/2010

OBJET : Détermination de l'assiette de liquidation des droits d'enregistrement proportionnels et progressifs

La question posée est de savoir si l'assiette de liquidation des droits d'enregistrement proportionnels et progressifs comprend tous les droits et taxes ou bien si les dits droits sont liquidés sur la valeur déclarée hors droits et taxes ?

Dans ce cadre , il est à signaler que le tarif des droits d'enregistrement proportionnels et progressifs prévus par l'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre, est liquidé sur la base de la valeur déclarée dans les contrats et écrits majorée des charges et de tous les droits et taxes exigibles conformément à la législation en vigueur y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Mohamed Ali BEN MALEK